

Arrêté n° 78D/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS  
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande présentée le 20 juin 2022 par les riverains de la rue Frédéric Mistral à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le samedi 9 juillet 2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les riverains de la rue Frédéric Mistral sont autorisés à organiser un repas le samedi 9 juillet 2022 de 11h à 24h sur le domaine public, entre les numéros 17 et 21 de ladite rue.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23h00, la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

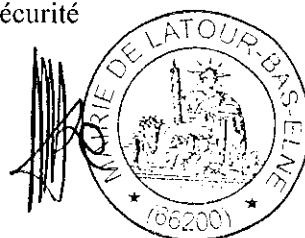
**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 21 juin 2022

Par délégation,  
Claude DELANNE  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 21/06/2022.